Docusign Envelope ID: 3CF6B2CD-9F3F-4972-B93F-30EB356D5EF1

« Y.D. AMENAGEMENT »

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 15 244,90 euros

C/O SATAC ST-YVES – 132 RDN 7
83600 FREJUS

RCS FREJUS 380.256.016. – 90 B 470

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois décembre à neuf heures trente minutes,

Les associés de la Société « Y.D. AMENAGEMENT », Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 244,90 euros, se sont réunis au siège social de la société, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

Monsieur Yves DELIEUVIN préside la séance en sa qualité de gérant de la société.

Les associés présents ou représentés détiennent les parts sociales ci-après, savoir :

- SAS DU LITTORAL à concurrence de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts, ci	999
- Monsieur Yves DELIEUVIN à concurrence de une part, ci	1

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, ci	1.000
	=====

Monsieur le Président constate la présence de tous les associés de la société. En conséquence, l'assemblée peut valablement se constituer et délibérer.

Monsieur le Président fait observer à l'assemblée que, d'un commun accord entre tous les associés, et sous l'égide des dispositions de l'article L 223-27 du Code de Commerce, les formes légales de convocation n'ont pas été observées mais que toutefois, les associés ont reçu communication du rapport de la gérance et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, quinze jours avant la présente réunion, délai prévu par l'article R 223-19 du Code de Commerce ; qu'en conséquence, il appartient aux associés de confirmer la validité de la présente assemblée en renonçant expressément à en invoquer une quelconque nullité.

Paraphe YD

Paraphe MYD

Docusign Envelope ID: 3CF6B2CD-9F3F-4972-B93F-30EB356D5EF1

Sur ces observations, les associés à l'unanimité, déclarent renoncer expressément à toute action en nullité de la présente assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les statuts mis à jour de la société ;
- L'ordre du jour de la présente assemblée ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que tous les documents prévus par la Législation en vigueur ont été tenus à la disposition des associés, au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale se trouve réunie en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et mise à jour corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la gérance et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte à l'issue de laquelle diverses observations sont échangées. La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

1° RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de FREJUS (83600) 132 RDN7 à FREJUS (83600) 32 rue des subsistances militaires, Zone Industrielle de l'intendance, à compter de ce jour.

L'article 5 des statuts sera mis à jour en conséquence.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: 3CF6B2CD-9F3F-4972-B93F-30EB356D5EF1

2° RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer l'ensemble des formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés de FREJUS.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du Jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

DONT PROCES VERBAL.

PROCESSUS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

En accord entre les Parties, les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement de chaque signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.

Chaque Partie déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique « DOCUSIGN » et reconnait que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

SAS DU LITTORAL
(Yann DELIEUVIN)

Signé par :
Yann DELIEUVIN
29E1D410A2924B5...

Yves DELIEUVIN

Signé par :
Monsieur Yves DELIEUVIN
CDDA34531E394E3...

Paraphe
YD

Paraphe
MYD